



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES**

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
de la SEANCE du 8 AVRIL 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 avril à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.*

***Etai<sup>ent</sup> présents :*** M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Georges PLAGNE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4<sup>ème</sup> Adjointe ;

***MM.*** Joël COSTEROUSSE, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Thierry VERNHET ;

***MMES*** Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.

***Absents Excusés :*** MM. Hervé CALDAGUES, Philippe SMETS

***Absent représenté :*** Hervé CALDAGUES par Jean-Luc BOUCHARINC

***M. Jean-Luc BOUCHARINC a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.***

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
LORS DE LA SEANCE DU JEUDI 13 MARS 2025**

**Délibération n° 2025-22**

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025, il propose à l'Assemblée délibérante de l'adopter.

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré**

**- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du 13 mars 2025.**

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

**II – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**Délibération n° 2025-23**

Monsieur Le Maire propose d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :

- TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 44.28 %
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 78.39 %
- TAXE D'HABITATION : 9.10 %

*Monsieur le Maire donne toutes explications utiles concernant l'état 1259 COM (1) et propose de maintenir les mêmes taux de fiscalité locale qu'en 2024.*

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les taux applicables en 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'état 1259 COM (1) sera annexé à la délibération.

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

**III – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE****Délibération n° 2025-24**

Monsieur Le Maire donne lecture des montants prévisionnels inscrits en dépenses et en recettes, tant pour la Section de Fonctionnement de chaque budget que pour la Section d'Investissement de chaque budget. Il donne toutes précisions utiles aux membres du Conseil Municipal quant aux variations et aux écarts sur les montants inscrits en 2024 et toutes explications utiles aux sommes inscrites aux budgets 2025.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Budget Général 2025 de la commune dont les dépenses et les recettes sont établies aux montants suivants :**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 849 125,75 €	1 849 125,75 €
Section d'Investissement	852 627,90 €	1 029 596,17 €

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement dont les dépenses et les recettes sont équilibrées aux montants suivants :**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	240 375,00 €	240 375,00 €
Section d'Investissement	391 628,15 €	391 628,15 €

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

Marc GUIBERT demande quelle est la position de l'Agence de l'Eau par rapport au fait que le Gouvernement BAYROU rend facultatif le transfert des compétences eau et assainissement. Monsieur le Maire répond que l'agence de l'eau Adour Garonne rappelle qu'il est plus pertinent de gérer les ressources en eau sur un territoire plutôt que sur une commune. Par conséquent, l'Agence de l'Eau annonce qu'elle financera les communes regroupées en syndicat. Il dit que si le projet suit son cours, la commune maintiendra son adhésion au Syndicat et le budget eau sera transféré au SIVU de l'AEP des Vergnes. Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat sera totalement autonome et non sous délégation de Saint-Flour Communauté. Marc Guibert demande ce que propose Saint-Flour Communauté. Monsieur le Maire lui répond que rien n'est formalisé pour le moment. Saint-Flour Communauté proposera peut-être un service commun comme cela existe actuellement pour l'urbanisme mais aujourd'hui rien n'est définit.

Jean PASSEMARD demande s'il serait possible d'avoir des aides de Saint-Flour Communauté concernant les travaux de la Station d'Épuration. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de transfert de compétence assainissement à la communauté de communes et par conséquent, les travaux de la station restent à charge de la commune. Il précise néanmoins que ces travaux sont financés à hauteur de 80% par l'Etat et l'agence de l'eau car le dossier de Chaudes-Aigues est considéré comme prioritaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de ce budget car, à ce jour, c'est la commune qui a la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le **Budget Annexe de l'Eau Chaude du Par** dont les dépenses et les recettes sont équilibrées aux montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	32 357,00 €	32 357,00 €
Section d'Investissement	62 045,29 €	62 045,29 €

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le **Budget Annexe du Lotissement de l'Enclos** dont les dépenses et les recettes sont équilibrées aux montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	37 046,21 €	37 046,21 €
Section d'Investissement	29 642,99 €	29 642,99 €

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

#### **IV – MODIFICATION DU TARIF DE L'ABONNEMENT ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

##### **Délibération n° 2025-25**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour obtenir les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le seuil de tarification du mètre cube assainissement doit être au minimum à 2.00 € TTC. Au regard des futurs travaux et notamment la reconstruction de la station d'épuration, les aides de l'Agence de l'Eau sont indispensables. Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le tarif de l'abonnement assainissement était fixé depuis 2024 à 30 € et propose de le passer à 32 € en 2025 afin d'arriver progressivement au seuil demandé.

*Monsieur le Maire rappelle que le tarif de l'abonnement de l'eau reste inchangé soit 55,00 €. L'abonnement total passera donc à 87 € (eau : 55€ + assainissement : 32€) au lieu de 85 €.*

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du tarif de l'abonnement assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et fixe le nouveau tarif à 32 €.

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

#### **V – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

##### **Délibération n° 2025-26**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération N° DL/CA/24-9 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public ;

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

**- FIXE à 0.105 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

**VI – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

**Délibération n° 2025-27**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération N° DL/CA/24-9 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

**- une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.32€ HT par mètre cube ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

**- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.32 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.35 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune / les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

**- FIXE à 0.07€HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

## **VII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025 POUR LA RESTRUCTURATION D'UN BLOC SANITAIRE DU TERRAIN DE SPORT DU COUFFOUR**

### **Délibération n° 2025-28**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de présenter le projet de restructuration d'un bloc sanitaire du terrain de sport du Couffour, situé au sein du bâtiment d'accueil du camping du Couffour dans le cadre de la programmation « Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ».

Monsieur le Maire, présente le cout estimatif et le plan de financement de ces travaux de rénovation :

#### **DEPENSES HT**

- Maîtrise d'œuvre	2 050.00 €
- Travaux	<u>77 356.85 €</u>

**TOTAL DEPENSES :** **79 406.85€**

**RECETTES**

- Fonds Cantal Solidaire 2025 (30%) : 23 822.00€  
 - Autofinancement : 55 584.85€  
**TOTAL RECETTES :** **79 406.85€**

*Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas inscrit cette année au budget car aucune subvention n'a été notifiée à la commune. Néanmoins, il faut envisager ces travaux par rapport au Camping du Couffour car les usagers sont mécontents de l'état des sanitaires.*

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** à l'unanimité le programme de restructuration d'un bloc sanitaire du terrain de sport du Couffour ;
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus et sollicite la demande de subvention au titre du « Fonds Cantal Solidaire 2025 » initié par le Département du Cantal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

**VIII – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES ET MME ANDREE ROUQUETTE**

**Délibération n° 2025-29**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de Madame Andrée ROUQUETTE d'échanger la parcelle cadastrée AB 145 d'une contenance de 74ca (lui appartenant) avec la parcelle AB 146 d'une contenance de 19ca et un autre morceau d'1ca soit au total 28ca (appartenant à la commune de CHAUDES-AIGUES et qui longe sa propriété).

Monsieur le Maire précise qu'obtenir cette parcelle (74ca de la parcelle AB 145) longeant la propriété de Madame Andrée ROUQUETTE permettrait un entretien régulier au même titre que le parking Jean Baptiste ROCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre et qu'il convient de prendre attache auprès d'un notaire afin de finaliser cet échange.

Il s'agirait d'un échange sans soulte et les frais de géomètre seront pris en charge à 50% par la Commune de CHAUDES-AIGUES et 50% par Madame Andrée ROUQUETTE.

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle AB 145 d'une contenance de 74ca au profit de la commune de CHAUDES-AIGUES, et la parcelle AB 146 d'une contenance de 28ca au profit de madame Andrée ROUQUETTE ;
- **DIT** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune de CHAUDES-AIGUES ;
- **DIT** que les frais de géomètres seront à 50% à la charge de la commune de CHAUDES-AIGUES et 50% à la charge de Madame Andrée ROUQUETTE ;
- **APPROUVE** l'échange sans soulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

**IX – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION 2026-2031 POUR LE RISQUE SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

**Délibération n° 2025-30**

Monsieur Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Chaudes-Aigues devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Chaudes-Aigues conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Vus** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Chaudes-Aigues :

**Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 2** : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 3** : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

**X – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Délibération n° 2025-31**

Monsieur Le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité ou de l'établissement mis à jour, et présenté au CHSCT en date du 8 avril 2021 ;

**Vu** les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;

**Considérant** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, comptes tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code ;

**Considérant** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

*Monsieur le Maire précise que la collectivité est régulièrement sollicitée par de jeunes mineurs qui souhaitent effectuer des stages dans le cadre de leur cursus scolaire notamment aux espaces verts. Pour que la commune puisse accueillir ces élèves stagiaires, il est nécessaire de délibérer.*

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques municipaux ;
- **DECIDE** que le Maire, représentant la commune de Chaudes-Aigues et dont les coordonnées sont les suivantes ([contact@chaudes-aigues.fr](mailto:contact@chaudes-aigues.fr) et 04 71 23 52 47) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **PRECISE** que les annexes suivantes seront jointes à la présente délibération :
  - *Annexe Travaux règlementés soumis à déclaration de dérogation,*
  - *Annexe Equipements de travail pour la déclaration.*

**POUR : 14 dont 1 pouvoir**

**XI – QUESTIONS DIVERS**

*Marc GUIBERT prend la parole et demande pourquoi le sujet de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été retiré de l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne le sait pas mais que ce sujet a été évoqué en conférence des Maires. Il a été dit que l'Agence de l'Eau souhaitait que la compétence soit exercée sur le bassin versant de la Truyère soit environ 13 EPCI or aucun n'est au même stade de réflexion sur le projet. Il s'agit néanmoins d'un sujet important.*

*Nicole BATIFOL prend la parole et informe l'assemblée de l'avancé des travaux de la Cour OASIS. Les agents de la commune vont commencer à retirer 120m<sup>2</sup> de bitume pendant la première semaine de vacances de Printemps. Seront ensuite posées des pierres cassées, de la gravette et un film géotextile plus une couche de plaquette de bois. Elle précise qu'une demi-journée ou une journée participative seront proposées pour que chacun puisse venir participer aux travaux. Ce sera le 10 ou 17 mai prochain. La commune devra ensuite acheter des bacs à fleurs et des arbustes.*

*Ensuite Madame BATIFOL dit qu'elle a participé avec Marc GUIBERT en tant que membre du jury au Concours d'Eloquence des élèves de 4<sup>ème</sup> organisé par Monsieur MATHIEU, professeur de mathématiques au Collège Louis Pasteur. Les élèves devaient répondre à une question sur l'Intelligence Artificielle : Est-ce que « ChatGPT » peut remplacer un professeur ? Les élèves passaient par deux devant le jury et chacun défendait son point de vue (Thèse – Antithèse). Madame BATIFOL et Marc GUIBERT ont été agréablement surpris par le niveau d'éloquence de ces enfants. Mme BATIFOL annonce que les élèves de 3<sup>ème</sup> ont également participé au Concours d'éloquence au Tribunal d'Aurillac et un binôme a été sélectionné pour participer à la finale académique au Tribunal de Riom Puy de Dôme.*

Marc GUIBERT précise qu'il a également assisté à un exercice de lecture des élèves de 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et qu'il a vu des élèves qui géraient parfaitement leur stress.

Nicole BATIFOL dit avoir été surprise par les raisonnements que ces enfants peuvent porter dans leurs discours et la façon dont ils sont capables de gérer leurs émotions. Elle note également la bonne écoute de l'ensemble des élèves qui assistaient au concours.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil apprécient cette belle initiative et félicitent les élèves et leurs professeurs.

Jean-Luc BOUCHARINC annonce que les travaux de la déchetterie ont repris. L'ouverture est prévue au mois d'août 2025. Il informe également l'assemblée de l'ouverture du camping municipal le 15 avril. Il dit ensuite que grâce aux recrutements de contractuels, le musée fonctionne bien. Il évoque aussi la fête communale qui se déroulera le premier weekend d'août. 3 réunions ont eu lieu et plusieurs animations seront proposées. Il y aura un concert de Jazz sur remorque qui déambule dans la ville, un concours de pétanque organisé par le Club de Foot, un repas proposé en soirée par le Club de Pétanque, une « pool party » à la piscine avec l'Association Aubrac 'Mar...

Ensuite, Monsieur BOUCHARINC dit avoir été sollicité par le personnel de Caleden qui s'inquiète pour leurs curistes à cause de la vitesse des véhicules devant Caleden. Monsieur BOUCHARINC propose qu'une réflexion soit lancée sur ce sujet. Monsieur IRLE lui répond que c'est une route Départementale et qu'il faudrait se renseigner pour savoir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur le Maire dit que la commune va saisir le Président du Conseil départemental pour lancer la réflexion. Enfin, Monsieur BOUCHARINC annonce que le médecin va arriver le 22 avril 2025.

Béatrice ROCHER prend la parole et annonce qu'elle a participé, avec Monique BOUSSUGE, à l'Assemblée Générale des Villes d'Eaux et Thermes Auvergne. Il y aura prochainement une exposition proposée par Culture Bains et 34 portraits d'artiste seront exposés dans la ville. Leurs portraits seront adossés à leur œuvre.

Concernant le projet de jeux vidéo THERMA (La compagnie des légendes et les secrets des eaux), Madame ROCHER dit que ce jeu est en phase de test. Il faut télécharger l'application « GAYA PLAYER » sur son mobile et créer un compte gratuitement. Le départ du jeu se fait sur la Place du Gravier. C'est un jeu de pistes qui dure environ 1h30. A la fin, il faut scanner le QR Code pour répondre à un questionnaire de satisfaction. Il est très important de répondre à ce questionnaire pour obtenir les financements. Le projet THERMA est un projet de 180.000,00 € mis en place sur 8 stations. Le coût pour la station thermale de Chaudes-Aigues est de 23.000,00 €.

Monique BOUSSUGE prend la parole et précise que sur les 23.000 €, la participation de la commune et celle de l'Office de Tourisme s'élève respectivement à 1.500€. Elle ajoute qu'elle a testé le jeu et qu'il met en avant les atouts de la ville. C'est une visite de ville plus complète et plus moderne que la visite proposée par le Musée.

Béatrice ROCHER indique que la Route des Villes d'Eaux va s'occuper des supports de communications. Les collégiens sont invités à y participer. La directrice de l'école primaire fera également la visite avec sa classe.

Jean PASSEMARD informe l'assemblée qu'un dentiste, intéressé pour s'installer à Chaudes-Aigues, vient visiter les installations du cabinet dentaire le 9 avril. C'est un jeune praticien originaire du Portugal où il exerce depuis 18 ans.

Il souhaite également parler des équipements du Parc Emile Ruc et informe ses collègues que des devis sont en cours pour la table de Ping- Pong et le terrain de Badminton. Ces équipements de loisirs extérieurs seront installés à proximité de l'aire de jeux pour les enfants. Il demande ensuite que le terrain de tennis soit nettoyé avant les vacances.

Damien ORLHAC prend la parole et demande où en sont les travaux de la Fontaine du Lys. Monsieur le Maire lui répond que l'assurance a réglé le sinistre et que les travaux sont commandés à l'entreprise CHALMETON.

*Il demande ensuite quand les travaux du lavoir seront terminés. Monsieur BOUCHARINC lui répond que la première tranche de travaux reprendra dans 15 jours, l'équipe technique de Saint-Flour Communauté étant actuellement sur un chantier à Valuejols. Enfin il demande quel est l'objet des travaux en cours sur la route de Lescure. Monsieur BOUCHARINC lui indique qu'il s'agit de la réalisation d'un créneau de croisement car régulièrement certains véhicules sont obligés de reculer pour permettre le passage d'un véhicule venant en sens inverse.*

*Monsieur le Maire rappelle que les électeurs de la section de Boissières sont convoqués le jeudi 10 avril 2025 en mairie pour la vente d'une bien de section à Monsieur Nicolas MIQUEL. Il faudra ensuite que le conseil municipal valide cette vente par délibération lors de la prochaine séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Compte-Rendu sur 12 feuillets numérotés de 1 à 12.

**Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr) conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire,  
Michel BROUSSE**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc BOUCHARINC**



MAIRIE DE CHAUDES - AIGUES